

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE UTILISATION
STADE JEAN-PIERRE FREROT**

N° 23- 15

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Article R 28 15 du Code Pénal,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes,
- Compte tenu qu'il y a lieu de préserver l'état du terrain de football,
- Considérant qu'il y a lieu de dégager toute la responsabilité de la commune en cas d'accident,
- Vu l'état du terrain municipal constaté le 24 février 2023,
- Compte tenu des conditions climatiques,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du Stade Jean-Pierre FREROT est interdite du 25 au 26 février 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur le Responsable de l'AS Lumes est chargé d'avertir les instances départementales et régionales de cette décision.

Fait à Lumes, le 24 février 2023

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

